



Circulaire 7373

du 12/11/2019

Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion.
Appel aux candidats pour la session 2020.

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6873

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 29/10/2019 au 20/12/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 20/12/2019

Information succincte

Mots-clés	Jury – Certificat de connaissance – Langue – Immersion
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Fabrice Aerts-Bancken, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Bouché Paul	DGESVR - Direction de la Gestion des Etablissements de l'Enseignement supérieur	02/690.88.48 paul.bouche@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'une session d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion.

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant cette session d'examens ainsi que le modèle de demande d'inscription.

Cet appel aux candidats est paru au Moniteur belge le mercredi 09 octobre 2019.

J'attire encore votre attention sur le fait que les demandes d'inscription postées **après le 20 décembre 2019** ne seront pas prises en considération.

Je vous remercie de communiquer cette information aux membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par ces examens.

Pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet, je vous invite à contacter Monsieur Paul BOUCHÉ (02 690 88 48, paul.bouche@cfwb.be).

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Administration générale de l'Enseignement

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au Long de la Vie et de la Recherche scientifique

Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion - Appel aux candidats pour la session 2020

I. Introduction :

1.1. Une session d'examens sera organisée dans le courant du premier semestre de l'année 2020.

1.2. Les examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion sont organisés à l'intention de toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des trois langues d'immersion.

II. Le Jury comporte trois sections : une section « langue anglaise », une section « langue allemande » et une section « langue néerlandaise ». Chaque section organise respectivement les examens suivants :

A. La section « langue anglaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue anglaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue anglaise ;

B. La section « langue allemande » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue allemande en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue allemande ;

C. La section « langue néerlandaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue néerlandaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue néerlandaise.

III. Inscription :

3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 25 euros.

Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte IBAN BE41 0912 1105 0710 du Ministère de la Communauté française - Rue A. Lavallée 1 - 1080 Bruxelles.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

En communication, les candidats inscriront la mention suivante :

« Jury CCALI 2020 – Nom du candidat - Anglais / Allemand / Néerlandais » (ne mentionner que la langue d'immersion choisie).

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées sous pli recommandé à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au Long de la Vie et de la Recherche scientifique à l'attention de Monsieur Paul Bouché – Jury IM - Bureau 5 F 529 – Rue A. Lavallée 1, à 1080 Bruxelles.

Les demandes d'inscription postées après le 20 décembre 2019 ne seront pas prises en considération; la date de la poste fait foi.

3.3. Les candidats produiront les documents suivants :

a) La preuve de paiement (récépissé du versement, copie d'extrait de compte) ; **la copie d'un virement ne constitue pas une preuve du paiement ;**

b) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe 1;

c) une copie du diplôme ou titre de base dont le candidat se prévaut pour postuler à une fonction d'enseignant en langue d'immersion ;

d) une copie de la carte d'identité ;

e) une photo récente.

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par le Président du jury; ils doivent se munir de leur carte d'identité et de leur convocation.

3.5. Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.

IV. Programme :

Modalités de l'examen menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion

1. L'examen menant à l'obtention du certificat est accessible à toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des langues d'immersion.
2. L'examen comporte deux épreuves dont la durée et la note maximale sont indiquées au tableau ci-après.

EPREUVES	DUREE MAX.	POINTS
Epreuve écrite	3h00	50
Epreuve orale	20 minutes	50
		100

3. L'épreuve écrite consiste en une rédaction comportant une synthèse et un commentaire d'une conférence et portant sur un sujet d'intérêt général ou pédagogique. La prise de notes durant l'audition de la conférence est autorisée.

Le temps de la conférence n'est pas pris en considération pour fixer la durée de l'épreuve.

4. L'épreuve orale consiste en une conversation portant sur un sujet d'intérêt général ou pédagogique.
5. Obtiennent de plein droit le certificat les candidats ayant obtenu au moins 50% des points à chacune des épreuves et une moyenne de 60% au moins à l'ensemble desdites épreuves.
6. a) Dans le cas où un candidat ayant raté une des deux épreuves (orale ou écrite) se représente ultérieurement à une autre session, l'épreuve réussie sera valorisée si la note obtenue est de 60% au moins.

b) Si le candidat n'a pas renoncé précédemment à une dispense et souhaite en bénéficier, il complètera impérativement la partie a) de la rubrique « DISPENSE » du formulaire d'inscription.

La demande de dispense peut être introduite à 5 reprises, durant une période maximale de 5 ans.

Annexe n° 1

Modèle de la demande d'inscription.

Le soussigné : Monsieur / Madame (1) Nom (2) : Prénom : Lieu et date de naissance :
Adresse :
Code postal et localité :
N° de téléphone.....GSM :..... Email :
Titulaire du diplôme ou du titre de base suivant :obtenu en langue.....
Désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie de la langue anglaise – néerlandaise - allemande (1) pour l'enseignement de cours en langue d'immersion
<u>DISPENSE</u> a)Souhaite bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite – orale (1) déjà réussie en(année) avec une note de/50 , avec le numéro d'ordre IM..... (3) <u>ou</u> b)Renonce définitivement à la dispense de l'épreuve écrite – orale (1)

En annexe est jointe une copie du titre ou diplôme de base.

Date et signature :

Annexe n° 2

Instructions en vue de la rédaction de la demande d'inscription.

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1

- (1) Biffer la(les) mention(s) inutile(s)
- (2) Nom et prénom (nom de jeune fille pour les femmes mariées) en caractères d'imprimerie
- (3) Si ce champ n'est pas complété, aucune dispense ne pourra être accordée

Remarques pour l'enseignement en immersion :

un candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue s'il a obtenu :

- un titre étranger délivré dans la langue de l'immersion, reconnu professionnellement pour l'exercice de la fonction ou reconnu équivalent au moins au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré dans la langue de l'immersion ;
- ou un certificat d'enseignement secondaire supérieur ou tout autre titre de niveau bachelier ou master délivré en Belgique dans la langue de l'immersion ;
- ou le certificat de connaissance approfondie de la langue néerlandaise délivré par la Communauté flamande, pour les cours en immersion en langue néerlandaise ;
- ou le certificat de connaissance approfondie de la langue allemande délivré par la Communauté germanophone, pour les cours en immersion en langue allemande ;
- ou le certificat de réussite de l'unité d'enseignement 12 de l'enseignement de promotion sociale dans la langue de l'immersion, pour le détenteur du titre requis, ou le certificat de réussite de l'unité d'enseignement 9 dans la langue de l'immersion, pour le détenteur d'un titre suffisant ou de pénurie ;
- ou le diplôme de licencié en philologie germanique, de licencié en langues et littératures germaniques, de licencié ou de master en langues et littérature modernes, de master en langues et lettres modernes, orientation germaniques, pour ce qui concerne les langues mentionnées sur le diplôme ;
- ou le diplôme de licencié traducteur, de licencié interprète, de licencié en traduction, de licencié en interprétation, de master en traduction et de master en interprétation, pour ce qui concerne les langues mentionnées sur le diplôme.